



**REGISTRE D'ACCESSIBILITE**  
**IME de**  
**« BOUTANCOURT »**  
**SESSAD « Entre Vence et**  
**Meuse »**

Mai 2022

## Table des matières

1- Présentation de l'établissement recevant du public :.....	3
2- Prestations offertes par l'établissement :.....	5
3- Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité : .....	7
4- Fiche de suivi de l'entretien des équipements :.....	9
5- Diagnostic Véritas : tableau récapitulatif des constats .	10
6- Points à améliorer, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) .....	32
7- Demande d'approbation Ad'AP : IME .....	34
8- Récépissé demande d'approbation .....	50
9- Annexes .....	63

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

# 1-Présentation de l'établissement recevant du public :

Raison sociale : Association loi 1901, « **Association ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - Soins. En faveur des personnes handicapées et fragilisées.

Nom Etablissement et service: **IME de BOUTANCOURT et SESSAD « Entre Vence et Meuse »**

Adresse : 4 rue du Fourneau 08160 BOUTANCOURT

Téléphone : IME : 03.24.54.01.91 et SESSAD 03.24.54.86.52      Fax : 03.24.54.58.63

Adresse mail : [ime.boutancourt@ensemble.ovh](mailto:ime.boutancourt@ensemble.ovh) / [sessad.evm@ensemble.ovh](mailto:sessad.evm@ensemble.ovh)

Site : <https://www.ensemble-boutancourt.fr>

N° Siret : 775 553 852 000 51

N° FINESS : IME : 08 0000 185 /SESSAD : 08 000 7784

## Activité :

- IME : Etablissement Médico-social accueillant des enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, âgés de 6 à 20 ans, dont 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement.
- SESSAD : service Médico-social accueillant des enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, âgés de 0 à 20 ans, dont 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement

## Agrément :

- IME 70 (dont 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement.)
- 55 places en semi internat
- 15 places en internat

## SESSAD

- 24 places dont 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement.

## Etablissement recevant du public /ERP :

Bâtiment administratif : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie type W et R

Bâtiment « Château » : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie type U

Bâtiment Espaces verts ateliers : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie type R

Bâtiment thérapeutique : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie type PU et R

Bâtiment annexe : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie type R

Bâtiment internat : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie type PU et R

Bâtiment IMPro : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie type R

Gymnase : ERP 3<sup>ème</sup> catégorie type X et R

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soins

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*



## 2-Prestations offertes par l'établissement :

Les personnes accueillies sont orientées par la CDAPH et sont détenteurs d'une notification de prise en charge leur donnant des droits.

L'IME accueille des enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, âgés de 6 à 20 ans, et le SESSAD des jeunes âgés de 0 à 20 ans.

Chaque jeune admis contractualise avec l'établissement/le service un contrat de séjour/ un document individuel de prise en charge (DIPC). Le projet personnalisé annuel du jeune vient compléter et préciser les besoins, ses attentes et celle de sa famille, mais aussi les moyens, les perspectives, les modalités de prise en charge qui seront investiguées sur l'année à venir.

Pour ce faire, l'IME et le SESSAD dispose en interne dans la spécificité du soin et de l'accompagnement du plateau technique suivant :

- Moniteur Educateur
- Educateur Spécialisé
- Educateur Technique Spécialisé
- Educateur de Jeune Enfant
- Educateur Sportif
- Accompagnatrices
- Enseignants
- Coordinatrice Education Nationale
- Médecin Généraliste
- Médecin Psychiatrique
- Infirmier
- Aide-soignante
- Psychologues
- Psychomotriciennes

Ceci n'empêchant pas de faire appel en fonction des besoins de la personne à d'autres partenaires extérieurs comme :

- Orthophonistes
- Dentiste
- Diététicienne
- ...

L'IME propose soit un accueil en semi internat, soit un accueil en internat.

### ○ Le semi internat

Il permet un accueil en journée sur l'espace spécifique « IMP », « IMPro ». Les jeunes sont accueillis de 9h à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 14h30 le vendredi. Les transports du domicile à l'IME s'effectuent via des compagnies de taxi, ou par les accompagnatrices.

Les prestations offertes aux jeunes sont : des activités / des médiations, des animations, des jeux, des soins, une scolarisation, des sorties extérieures, des transferts, des nuits ailleurs.

Le respect des droits est une de nos priorités dans l'accompagnement des jeunes.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

Au travers des projets individuel l'équipe de professionnel recherche le développement de ses capacités ; favorise le développement personnel, veille à son état de santé ; soutien, maintien, développe la socialisation par les liens sociaux ; soutien les aidants et la famille ; cherche à le/la rendre citoyen(ne), le/la prépare pour accéder au monde du travail, prépare la sortie, coordonne son projet.

○ L'internat

L'internat propose un accompagnement de semaine destiné à des jeunes pour lesquels un travail autour de la vie quotidienne et/ou autour d'une prise d'autonomie s'avère utile. Il s'agit également de soutenir la relation à l'Autre dans le cadre d'un lieu de vie collectif où est expérimenté le vivre ensemble.

L'internat peut également, parfois, offrir un moment de répit pour des parents ou aidants familiaux, le cas échéant, dans un accueil partiel.

Le SESSAD : il permet un accompagnement individuel, qui s'effectue dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant (domicile, crèche, école, dans les locaux du service). Les jeunes sont accompagnés sur une amplitude horaire définie. Les prises en charge peuvent avoir lieu une à plusieurs fois par semaine, et peuvent s'effectuer par un ou plusieurs professionnels, à travers des médiations pluridisciplinaires, des médiations éducatives en binômes. L'accompagnement est défini et personnalisé en fonction des besoins du jeune et de sa famille.

Le SESSAD exerce son travail en étroite collaboration avec la famille. Il accompagne la dynamique familiale afin de prendre en compte l'impact de la situation de handicap sur l'environnement familial (parents, fratrie). Il joue un rôle de soutien.

L'objectif du travail vise principalement à permettre aux enfants et aux adolescents de les aider à s'épanouir en favorisant le développement de leur potentialités et capacités intellectuelles, affectives et corporelles ; à acquérir une autonomie relative quotidienne, personnelle, sociale et professionnelle ; à favoriser leur inclusion scolaire, sociale et professionnelle. C'est la correspondance entre le cognitif, l'émotionnel, le perceptif et l'expérience vécue qui doit pouvoir leur permettre d'acquérir une certaine forme d'autonomie personnelle.

Les prestations offertes aux jeunes du SESSAD sont : des activités, des animations, des sorties extérieures, l'aide aux aidants. Au travers des projets personnalisé l'équipe de professionnel recherche le développement des capacités de communication et de compréhension ; met au travail la gestion des émotions, des ressentis et des affects ; les relations sociales ; les centres d'intérêts ; le perceptif et le sensoriel ; le rapport au cadre et à la règle ; soutien les aidants et la famille ; coordonne son projet.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

### 3- Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité :

#### - Bâtiment administratif :

##### 1<sup>er</sup> étage :

Bureaux (responsable de service x2, assistante qualité, médecin psychiatre, bureau libre, assistante chargée du suivi des projets individuels, assistante des services généraux, directeur, directeur adjoint), salle d'attente, salle de réunion, office, toilettes, salle des familles.

##### Rez-de-chaussée : Ecole

Salle multi activités, bureau enseignants, classes x2, toilettes, salle des enseignants

##### Sous-sol : Radio Bouton

Bureau, archives, sanitaires, salle de réunion, studio des invités, studio de diffusion, office, studio production, local ménage

#### - Bâtiment château :

##### 1<sup>er</sup> étage : IMP (rénovation en cours janvier 2020)

Salle de musique, foyer enfants, salle de repos, travaux manuels, bricolage, informatique, foyer pré-ados, sanitaires, salle polyvalente, bureau des éducateurs, accueil section3, réserve, office, peinture, salle d'eau, salle des rêves, salle d'activités, bibliothèque, salle repos-vidéos.

##### Rez-de-chaussée : Restauration

Salle à manger : Salle à manger du personnel, salle à manger pédagogique, salle à manger enfants, salle à manger section3, sanitaires, salle à manger pré-ados, salle à manger IMPro, toilettes

Cuisine : plonge, livraison, bureau, légumerie, rangement propre, préparation chaude, préparation froide, réserve

Salle de réunion, toilettes

##### Sous-sol :

Vestiaires, réserves

#### - Espaces verts :

Sanitaires, local à outils, bureau, salle stockage de produits phyto, garage, salle travaux pratiques, salle de technologie, serres

#### - Bâtiment annexe :

##### Rez-de-chaussée :

Local taxi, sanitaires, chambre (habiletés sociales), bureau, cuisine, salle à manger, salon détente, vestiaires

##### 1<sup>er</sup> étage : appartement :

Entrée, cuisine, salon - séjour, chambres x3, salle de bain, toilettes

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

- Espace thérapeutique :

Infirmierie :

Entrée, salle d'attente, bureau, salle de consultation, salle de soin, prévention, salle de bain, toilettes, chambres x2, office

Thérapeutique :

Ménage, toilettes, bureau psychologues x4, salle de réunion, salle activité psychomotricité, salle de psychomotricité, bureau psychomotriciennes, bureau orthophonistes x2, salle d'activité orthophonistes, salle ATS x4, psychodrame

- Internat :

Hall, office, salle à manger, balcon, vestiaires, toilettes, chambres x16, salle de bain x16, linge sale, linge propre, lingerie, salle activité bricolage, salle activité jeux vidéo, bureau des éducateurs, salle TV, local entretien

Garages, rangements

- IMPro :

Accueil, SSI, salle de réunion, toilettes, local informatique, foyer, kiosque, autonomie, office, expression corporelle, activités expression corporelles, activité section3, séjour section s3, salon section3, salle activité, salle de repos, bureau section3, salle esthétique, salle hygiène, classes x2, atelier informatique, salle de technologie, atelier maçonnerie, menuiserie, vestiaires, stockage, salle de peinture, ETC salle technologie, cuisine pédagogique, plonge, douche, bureau ETC, salle de restauration, linge propre, linge sale

- Gymnase : salle sport/spectacle

Toilettes, douches, vestiaires, bureau, hall d'entrée, salle de musique, rangements x3, grande salle d'activité

- SESSAD :

Bureau, salle d'activité (x3), sanitaires, salle de réunion, office

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## 4-Fiche de suivi de l'entretien des équipements :

Matériel	Maintenance	Vérification
1- Ascenseur entre le thérapeutique et l'IMPro	ERMHES 2 visites par an (1 fois par semestre avec un espacement maxi de 7 mois entre 2 visites)	ERMHES 2 visites par an (1 fois par semestre avec un espacement maxi de 7 mois entre 2 visites)
2- Ascenseur salle sport spectacle	ERMHES 2 visites par an (1 fois par semestre avec un espacement maxi de 7 mois entre 2 visites)	ERMHES 2 visites par an (1 fois par semestre avec un espacement maxi de 7 mois entre 2 visites)

Le suivi et les dates d'interventions figurent au registre de sécurité.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

# 5-Diagnostic Véritas : tableau récapitulatif des constats

Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :

- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés » : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat - localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).

	NOTE	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total accordé	Variante
	1	Cheminements extérieurs											
FC n° 1		Escaliers extérieurs sur cheminements				Présence d'un escalier extérieur entre le château et le parking. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en oeuvre d'une bande d'appel à la vigilance, de 2 contres marches contrastées visuellement et de 8 nez de marches antidérapant. Il faut aussi prolonger les mains courantes.	2015	EQ	Ens	1	800	
FC n° 2		Escaliers extérieurs sur cheminements				Présence de 3 marches pour accéder à la salle de restauration du château.	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-	Urgent	GO	ml	8	2 300	

	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total approuvé	Variante
							corps non compris)						
	FC n° 3	Seuils et ressauts				Présence d'un ressaut à l'entrée de l'atelier de bicolage du château.	Réalisation d'une recharge en forme de pente à 10 % sur 50 cm, ou 8 % sur 2 m, ou 5 % afin d'atténuer le ressaut	2015	GO	m²	1	100	
	FC n° 4	Trous en sol				Présence d'un avaloir dont le maillage est supérieur à 2 cm	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	Urgent	VRD	U	1	200	
	FC n° 5	Pentes				Présence d'un ressaut devant l'entrée historique de l'IMP.	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)	Urgent	VRD	ml	3	900	
	FC n° 6	Trous en sol				Présence d'un avaloir dont le maillage est supérieur à 2cm devant l'accès R+1 du château.	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	Urgent	VRD	U	1	200	

	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total appro. di	Variante
FC n° 7		Escaliers extérieurs sur cheminements			 1. appui de garde en partie haute 2. nez de marches antidérapants et contrastés 3. Nez et bordes contre-marches, régulièrement contrastés	Présence d'un escalier extérieur permettant de relier la terrasse R+1 du château aux autres bâtiments situés sur les hauteurs de l'établissement. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en oeuvre de 4 bandes d'appel à la vigilance, de 8 contres marches contrastées et de 33 nez de marches antidérapants. (L=1,20m)	2015	EQ	Ens	1	2 600	
FC n° 8		Escaliers extérieurs sur cheminements			 1. appui de garde en partie haute 2. nez de marches antidérapants et contrastés 3. Nez et bordes contre-marches, régulièrement contrastés	Présence d'un escalier extérieur permettant de relier la terrasse R+1 du château au parking. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en oeuvre de 2 bandes d'éveil à la vigilance, 4 contres marches contrastées et 25 nez de marches antidérapantes. (L=1,50m)	2015	EQ	Ens	1	2 200	
FC n° 9		Escaliers extérieurs sur cheminements			 1. appui de garde en partie haute 2. nez de marches antidérapants et contrastés 3. Nez et bordes contre-marches, régulièrement contrastés	Présence d'un escalier allant de la cour du château à l'internat. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en oeuvre de 4 bandes d'appel à la vigilance, de 8 contres marches contrastées et de 46 nez de marches antidérapants. (L=2,80m)	2015	EQ	Ens	1	7 000	
FC n° 10		Pentes				pente supérieure à 5 % pour accéder au dépôt de lingerie.	dans un autre local le linge de la personne qui serait en fauteuil.	Urgent		Réalisable en interne		0	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOTE	Éléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 11		Pentes				Présence de marche pour accéder au RDC du bâtiment annexe.	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (gardecorps non compris)	Urgent	GO	ml	10	2 800	
FC n° 12		Pentes				Présence de marche pour accéder au RDC haut du bâtiment annexe.	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (gardecorps non compris)	Urgent	GO	ml	10	2 800	
FC n° 13		Pentes				Présence d'une marche de 8cm pour accéder à l'entrée annexe de l'école (depuis la cour)	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (gardecorps non compris)	2015	GO	ml	2	600	
FC n° 14		Pentes				Présence d'une marche de 8cm devant l'entrée principale de l'école.	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (gardecorps non compris)	Urgent	GO	ml	2	600	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quan tité	Prix Total arron di	Variante
FC n° 15		Escaliers extérieurs sur cheminements				Présence d'un escalier entre la cour et le parking du bâtiment administratif. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en œuvre de 2 bandes d'appel à la vigilance, 4 contres marches contrastées visuellement, de 15 nez de marches antidérapants. Il faut aussi poser une main courante. (L=1m)	2015	EQ	Ens	1	1 000	
FC n° 16		Escaliers extérieurs sur cheminements				Présence de marches pour accéder à l'entrée principale de la station de radio.	Décaissement du terrain naturel afin d'avoir un accès avec une pente inférieure à 5%	Urgent	VRD	m3	7	2 100	
FC n° 17		Escaliers extérieurs sur cheminements				Présence d'un escalier extérieur pour aller au SESSAD. Cet escalier ne dispose pas de tout les équipements réglementaires.	Mise en œuvre d'un bande d'appel à la vigilance, de 2 contres marches contrastées de 14 nez de marches antidérapants et poser une seconde main courante. (L=2,40m)	2015	EQ	Ens	1	3 400	
FC n° 18		Escaliers extérieurs sur cheminements				Présence d'un escalier extérieur entre le château et le bâtiment espace vert. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance, de 2 contres marches contrastées, 23 nez de marches antidérapants et prolonger les mains courantes. (L=2,80)	2015	EQ	Ens	1	3 500	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOT E	Éléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 19		Seuils et ressauts				Présence d'un ressaut de 4,5cm devant l'entrée des espaces verts.	Décaiser la dalle pour faire une rampe de 10% sur 50cm maxi.	2015	GO	m²	1	500	
FC n° 20		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue				Absence de cheminement praticable entre le bâtiment annexe et le bâtiment espaces verts.	Remplacement de sol meuble par un sol non meuble sur 1,4 m de largeur	Urgent	VRD	ml	150	18 800	
FC n° 21		Repérage des cheminements et des éléments structurants extérieurs				Absence de panneaux pour s'orienter sur le site.	Mise en œuvre de panneaux indicateurs sur poteaux signalant les cheminements praticables par les personnes en fauteuil roulant	Urgent	EQ	U	15	7 400	
	<b>1</b>	<b>Stationnement automobile</b>											
FC n° 22		Nombre de places aménagées				Absence de place adaptée pour le parking entre le château et le bâtiment annexe.	Création de places adaptées nouvelles sur terrain naturel avec marquage au sol et signalisation verticale.	Urgent	VRD	U	1	1 500	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOTE	Éléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 23		Nombre de places aménagées				Absence de place adaptée permettant d'aller dans le château.	Création d'une place adaptée sur terrain naturel avec marquage au sol et signalisation verticale. Cette place permet de rejoindre l'ascenseur qui sera créer dans le château et ainsi de pouvoir naviguer dans l'ensemble de l'établissement.	Urgent	VRD	U	1	1 500	
FC n° 24		Nombre de places aménagées				Absence de place adaptée pour le parking de l'administration.	Création d'une place adaptée nouvelle près de l'entrée sur terrain naturel avec marquage au sol et signalisation verticale	Urgent	VRD	U	1	1 500	
FC n° 25		Nombre de places aménagées				Absence de place de parking adaptée devant le SESSAD.	Création d'une place adaptée en enrobé juste à côté de l'entrée du SESSAD avec signalisation et marquage au sol.	Urgent	VRD	U	1	3 000	
	<b>2</b>	<b>Accès à l'établissement ou l'installation</b>											
FC n° 26		Autre				Le linteau de la porte d'entrée de l'atelier bicolage est trop bas.	peindre le linteau afin de signaler le danger pour les mal voyants	Urgent	EQ	Réalisable en interne		0	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

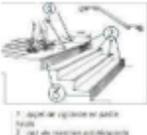
*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOTE	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 27		Contrôle d'accès et de sortie				Absence moyen d'accès à l'étage de l'administration pour aller à l'accueil.	Pose d'un interphone à l'entrée de l'administration pour accueillir au RDC les PMR	Urgent	EQ	U	1	1 500	
FC n° 28		Dispositifs d'accès au bâtiment				Présence d'un portail pour accéder à la place de parking qui va être créé dans le futur au niveau de l'administration.	pose d'un portail automatique commandé depuis l'accueil avec interphone pour demander l'accueil.	Urgent	EQ	U	1	7 000	
	<b>1</b>	<b>Accueil</b>											
FC n° 29		Banque Accueil				Présence d'une banque d'accueil à l'étage du bâtiment administration. Cet banque est trop haute et ne permet pas de voir une personne de petite taille derrière celle-ci.	Aménagement du mobilier avec une partie surbaissée à 0,80 et un espace libre en dessous de 0,60x0,30x0,70 de haut	Urgent	EQ	U	1	2 400	
	<b>3</b>	<b>Circulations intérieures horizontales</b>											
FC n° 30		Signalisations diverses				La porte pour accéder à la petite salle de cantine et le couloir sont relativement basse.	Signaler ces points particuliers en contrastant les contours.	Urgent	EQ	Réalisable en interne		0	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOTE	Éléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 31		Marches sur les cheminements				Présence d'une estrade à l'étage du château dans la salle de spectacle.	Création d'une rampe amovible d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large (garde-corps non compris)	2015	EQ	Réalisable en interne		0	
FC n° 32		Caractéristiques générales				La cuisine de l'école n'est pas accessible à l'heure actuelle. Il y a une marche pour y accéder et elle est trop étroite pour manœuvrer.	Aménagement d'une cuisine pédagogique dans la salle polyvalente de l'école.	Urgent	EQ	Ens	1	10 000	
FC n° 33		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue				Le sol de la serre n'est pas praticable.	Création d'un dallage dans la serre.	Urgent	GO	m²	60	4 500	
	2	Escaliers											
FC n° 34		Dispositions générales				Présence d'un escalier R+2 (seul le RDC et le 1er étage sont public) au niveau de l'entrée historique de l'IMP. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en œuvre de 3 bandes d'appel à la vigilance, 6 contres marches contrastées installer une seconde main courante.	2015	EQ	Ens	1	3 600	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

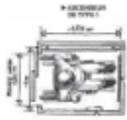
*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOTE	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 35		Dispositions générales			 1. Appel de vigilance en partie haute 2. Nez de marches antidérapantes et nivellement contrasté 3. Nez et dernière contre-marche visuellement contrastés	Présence d'un escalier R+2 pour accéder aux salles de l'IMP, (seul le RDC et le 1er étage sont public). Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en œuvre de 2 bandes d'éveil à la vigilance et 4 contres marches contrastées. (L= 1m)	2015	EQ	Ens	1	400	
FC n° 36		Dispositions générales			 1. Appel de vigilance en partie haute 2. Nez de marches antidérapantes et nivellement contrasté 3. Nez et dernière contre-marche visuellement contrastés	Présence d'un escalier permettant d'accéder à l'étage du bâtiment annexe. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en œuvre d'une bande d'appel à la vigilance, de 2 contres marches contrastées visuellement et de 16 nez de marches antidérapant. Il faut aussi rajouter une 2eme main courante. (L=1,20m)	2015	EQ	Ens	1	2 300	
FC n° 37		Dispositions générales			 1. Appel de vigilance en partie haute 2. Nez de marches antidérapantes et nivellement contrasté 3. Nez et dernière contre-marche visuellement contrastés	Présence d'un escalier pour accéder à la station de radio. Cet escalier ne dispose pas de tous les équipements réglementaires.	Mise en œuvre d'une bande d'appel à la vigilance et de 2 contres marches contrastés. Il faut aussi poser une main courante.	2015	EQ	Ens	1	1 200	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

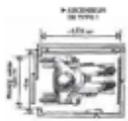
*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

FC n° 38	Dispo	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
		1	Ascenseurs, transports mécaniques											
FC n° 39			Ascenseurs accessibles				Absence de solution pour se déplacer entre les différents bâtiments de l'établissement.	Création d'un ascenseur R+2 (3 niveaux desservis), conforme à la norme EN 81-70, au niveau de la salle bibliothèque du château. Avec une passerelle pour relier le dernier niveau de l'ascenseur au cheminement intérieur de l'internat.	Urgent	GO	ENS	1	85 000	
FC n° 40			Autre				Absence de moyen d'accès à l'étage du bâtiment annexe.	Le bâtiment annexe étant un 5eme catégorie, il n'est pas obligatoire de pouvoir accéder à l'étage. Il faudra recréer un logement accessible au RDC. (environ 90m²)	Urgent	SO	Ens	1	250 000	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

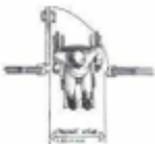
*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

FC n° 41	Ascenseurs accessibles			Absence de solution pour se déplacer entre l'administration et le bâtiment SESSAD.	Création d'un ascenseur R+1 (2 niveaux desservis), conforme à la norme EN 81-70 dans la cour à côté des marches extérieures du SESSAD.	Urgent	GO	ENS	1	65 000	Le SESSAD étant un bâtiment de 5eme catégorie nous pouvons mettre à disposition, dans un des autres bâtiments, un bureau offrant les mêmes services que pour le SESSAD.
----------------	------------------------	---	--	--	--	--------	----	-----	---	-----------	---

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

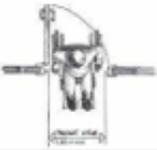
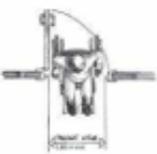
	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
	4	Revêtements de sols, murs et plafonds											
FC n° 42		Tapis				Présence d'un tapis non praticable dans la salle de détente.	Remplacement de tapis existant.	Urgent	EQ	m²	1	100	
	2	Portes, portiques et sas											
FC n° 43		Largeur des portes				Présence d'une porte double de 2x80cm à l'entrée "historique" de l'IMP.	Remplacement de blocs-portes en bois 2 vantaux par un bloc-porte avec 1 vantail d'au moins 0,90 m (passage libre 0,83)	Urgent	SO	U	1	5 000	
FC n° 44		Largeur des portes				Présence d'une double porte 2x60cm pour accéder à la terrasse du château.	Remplacement de blocs-portes vitrés 2 vantaux par un bloc-porte avec 1 vantail d'au moins 0,90 m (passage libre 0,83)	Urgent	SO	U	1	2 700	
FC n° 45		Largeur des portes				Présence d'une porte simple de 80cm à l'entrée de la station de radio.	Remplacement d'une porte dans mur porteur par une autre de 0,90 m autorisant un passage libre de 0,83 m	Urgent	GO	U	1	4 000	

*En faveur des personnes handicapées et âgées*

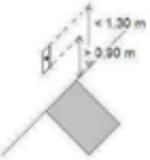
Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

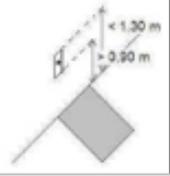
*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOTE	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 46		Largeur des portes				Présence d'une porte de 70cm pour accéder au studio invité de radio bouton.	Remplacement d'une porte dans mur porteur par une autre de 0,80 m autorisant un passage libre de 0,77 m	2015	GO	U	1	2 600	
FC n° 47		Largeur des portes				Présence d'une porte de 70cm pour passer de la salle de réunion de la radio et le couloir	Remplacement d'une porte dans mur porteur par une autre de 0,80 m autorisant un passage libre de 0,77 m	2015	GO	U	1	2 600	
FC n° 48		Largeur des portes				Présence d'une porte de 70cm pour aller de la cuisine au couloir.	Remplacement d'une porte dans une cloison par une autre de 0,80 m autorisant un passage libre de 0,77 m	2015	SO	U	1	1 400	
FC n° 49		Largeur des portes				Présence d'une porte de 70cm pour aller dans l'atelier son.	Remplacement d'une porte dans mur porteur par une autre de 0,80 m autorisant un passage libre de 0,77 m	2015	GO	U	1	2 600	
	3	Equipements et dispositifs de commande											

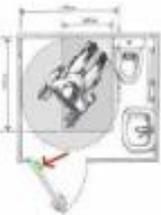
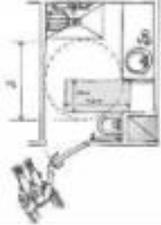
*En faveur des personnes handicapées et âgées*

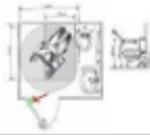
	NOTE	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 50		Equipements divers accessibles				Présence de portes manteaux à plus de 1,30m de haut dans le couloir de la station de radio.	Déplacement à moins de 1,30 m d'accessoires existants (accessoires non électrique)	Urgent	EQ	U	1	100	
	2	Sanitaires											
FC n° 51		Accessibilité des sanitaires adaptés				Présence d'un sanitaire non adapté dans la salle de restauration principale.	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.	Urgent	SO	U	1	4 000	
FC n° 52		Accessibilité des sanitaires adaptés				Présence d'un sanitaire au niveau de l'entrée principal à la restauration.	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.	Urgent	SO	U	1	4 000	

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quan tité	Prix Total arron di	Variante
FC n° 53		Accessibilité sanitaires adaptés				Présence d'un sanitaire au niveau de l'entrée historique de l'IMP	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.	2015	SO	U	1	4 000	
FC n° 54		Accessibilité sanitaires adaptés				Présence d'un WC-douche au R+1 du château. Il manque le siège de douche et il faut supprimer la cloison pour ne faire qu'un seul volume.	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.	2015	SO	U	1	4 000	
FC n° 55		Equipements sanitaires adaptés				Présence d'un essuis mains trop haut dans les sanitaires filles de l'étage château.	Déplacements d'accessoires existants (accessoires non électrique)	2015	EQ	U	1	100	

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

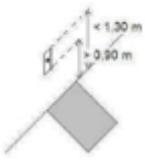
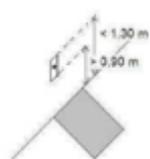
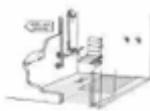
	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 56		Aménagements intérieurs des cabinets				Présence d'un sanitaire adapté au RDC haut de l'administration mais il manque cependant un ferme porte et le logo "PMR"	Installation d'une poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés et pose du logo "PMR"	Urgent	EQ	Ens	1	200	
FC n° 57		Accessibilité des sanitaires adaptés				Absence de sanitaire adapté dans la cour de récréation.	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements. Il faut rendre les sanitaire mixte pour faire l'aménagement dans le volume existant.	2015	SO	U	1	4 000	
FC n° 58		Accessibilité des sanitaires adaptés				Présence d'une cabine de douche dans les sanitaires de l'école. Cette cabine n'est pas conforme.	Aménagement d'une douche à l'italienne et aménagement du volume existant pour intégrer le sanitaire adapté.	2015	SO	Ens	1	5 500	

	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quan tité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 59		Equipements sanitaires adaptés			 Vue en dessous 70 x 30 x 50	Présence de lavabo ne permettant pas le passage des genoux dans les salles de classe.	Remplacement d'un lavabo standard par un lavabo permettant le passage des genoux en dessous.	Urgent	EQ	U	5	5 000	
FC n° 60		Accessibilité sanitaires adaptés				Présence d'un sanitaire dans la station de radio. Celui-ci n'est pas accessible.	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.	2015	SO	U	1	4 000	
FC n° 61		Equipements sanitaires adaptés			 Vue en dessous 70 x 30 x 50	Présence d'un lavabo non praticable dans la salle d'activité 3 du SESSAD	Remplacement d'un lavabo standard par un lavabo permettant le passage des genoux en dessous.	2015	EQ	U	1	1 000	
FC n° 62		Aménagements intérieurs des cabinets				Présence d'un sanitaire adapté au RDC du SESSAD. Cependant il n'y a pas de barre transfert ni de barre de fermeture.	Pose d'une barre de transfert et d'une barre de fermeture.	Urgent	EQ	Ens	1	300	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

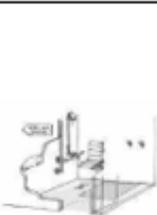
*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 63		Equipements sanitaires adaptés des			 Vite en dessous 70 x 30 x 50	Présence d'un lavabo sur pied dans les sanitaires du SESSAD et certains équipements son à plus de 1,30m de haut.	Remplacement d'un lavabo standard par un lavabo permettant le passage des genoux en dessous. Et déplacement des équipement à 1,30m maximum.	Urgent	EQ	Ens	1	1 200	
FC n° 64		Equipements sanitaires adaptés des				présence d'essuis mains à plus de 1,30m de haut dans les sanitaires des espaces verts.	Déplacements d'accessoires existants (accessoires non électrique)	Urgent	EQ	U	2	200	
	4	Etablissements recevant du public assis											
						Présence d'un bac de douche dans les sanitaires du SESSAD.	Remplacement d'un bac à douche par d'un bac extra-plat et pose d'un siège de douche fixe	2015	SO	Ens	1	2 000	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

	NOTE	Éléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 67		Douches				Présence de douche dans les vestiaires des espaces verts sans siège de douche.	Installation d'un siège de douche fixe	Urgent	EQ	U	2	1 200	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## 6-Points à améliorer, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

DI	Categorie	N° Fiche Véritas	Opération prioritaire	Observations	Réalisation	Coûts	Etat
	CIRCULATIONS INTERIEURES	45	Remplacement d'une porte dans mur porteur par une autre de 0,90 m autorisant un passage libre de 0,83 m	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	4 800,00 €	Ad'AP
	CIRCULATIONS INTERIEURES	46	Remplacement d'une porte dans mur porteur par une autre de 0,80 m autorisant un passage libre de 0,77 m	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	3 120,00 €	Ad'AP
	CIRCULATIONS INTERIEURES	47	Remplacement d'une porte dans mur porteur par une autre de 0,80 m autorisant un passage libre de 0,77 m	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	3 120,00 €	Ad'AP
	CIRCULATIONS INTERIEURES	48	Remplacement d'une porte dans une cloison par une autre de 0,80 m autorisant un passage libre de 0,77 m	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	1 680,00 €	Ad'AP
	CIRCULATIONS INTERIEURES	49	Remplacement d'une porte dans mur porteur par une autre de 0,80 m autorisant un passage libre de 0,77 m	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	3 120,00 €	Ad'AP
5436	SANITAIRES	54	Aménagement à l'IMP d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.	en lien avec travaux imp	2016	4 800,00 €	Ad'AP
5976	SANITAIRES	57	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	4 800,00 €	Ad'AP
1300	ENTREE SEUILS	12	Création d'une rampe d'accès à l'administration de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)	En lien avec fiches 24, 27 et 28., en lien avec le projet imp	2016	3 360,00 €	Ad'AP
5317	ENTREE SEUILS	27	Pose d'un interphone à l'entrée de l'administration pour accueillir au RDC les PMR	En lien avec fiches 12, 24 et 28. (Interphone à renvoyer sur poste téléphonique), en lien avec travaux imp	2016	1 800,00 €	Ad'AP
5318	ENTREE SEUILS	28	pose d'un portail automatique commandé depuis l'accueil avec interphone pour demander l'accueil+ reprise du mur de soutien	en lien avec travaux imp	2016	13 800,00 €	Ad'AP
5977	SANITAIRES	58	Aménagement d'une douche à l'italienne et aménagement du volume existant pour intégrer le sanitaire adapté.	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	6 600,00 €	Ad'AP
5193	CHEMINS PARKING	20	Remplacement de sol meuble par un sol non meuble sur 1,4 m de largeur	20 =pedestre puis routier En 2020	2017	22 560,00 €	Ad'AP
3449	CHEMINS PARKING	21	Mise en oeuvre de panneaux indicateurs sur poteaux signalant les cheminements praticables par les personnes en fauteuil roulant	21 à creuser	2017	8 880,00 €	Ad'AP
5313	CHEMINS PARKING	22	Création de places adaptées nouvelles sur terrain naturel avec marquage au sol et signalisation verticale.	printemps 2020	2017	1 800,00 €	Ad'AP
5314	CHEMINS PARKING	23	Création de places adaptées nouvelles sur terrain naturel avec marquage au sol et signalisation verticale.	printemps 2020	2017	1 800,00 €	Ad'AP
5315	CHEMINS PARKING	24	Création d'une place adaptée nouvelle près de l'entrée sur terrain naturel avec marquage au sol et signalisation verticale	En lien avec fiches 12, 27 et 28., en lien avec les travaux imp	2017	1 800,00 €	Ad'AP
1301	ENTREE SEUILS	13	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	720,00 €	Ad'AP

5288	ENTREE SEUILS	14	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,40 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	720,00 €	Ad'AP
5980	ESCALIERS	15	Il faut aussi poser une main courante. (L=1m)	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	3 288,84 €	Ad'AP
	ESCALIERS	16	Décaissement du terrain naturel afin d'avoir un accès avec une pente inférieure à 5%	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	12 520,00 €	Ad'AP
	ESCALIERS	37	Mise en oeuvre d'une bande d'appel à la vigilance et de 2 contres marches contrastés. Il faut aussi poser une main courante (escaliers intérieurs)	En lien avec le projet UE et RB (Radio Bouton accès intérieur) 2021	2018	1 440,00 €	Ad'AP
	SANITAIRES	59	Remplacement d'un lavabo standard par un lavabo permettant le passage des genoux en dessous.	59 (malin)	2018	6 000,00 €	Ad'AP
	SANITAIRES	60	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou	En lien avec le projet UE et RB 2021	2018	4 800,00 €	Ad'AP
5984	ESCALIERS	38	Poser une 2eme main courante.	Devis reçu	2018 certain	2 022,00 €	Ad'AP

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

# 7-Demande d'approbation Ad'AP : IME



Ministère chargé  
de la construction

## Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)



Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,</li> <li>- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,</li> <li>- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.</li> </ul> <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

### 1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement  
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

**Vous êtes un particulier** Madame  Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et Dénomination INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOUTANCOURT

N° SIRET 7 7 5 5 5 3 8 5 2 0 0 0 5 1

Représentant de la personne morale Madame  Monsieur

Nom, prénom VINCENT BITTEL

Date de naissance à défaut de N° SIRET 23/09/1963

### 2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

**Adresse**

Numéro 4 Voie RUE DU FOURNEAU

Lieu-dit \_\_\_\_\_ Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal 08160 Localité BOUTANCOURT

Si le demandeur habite à l'étranger Pays \_\_\_\_\_ Division territoriale \_\_\_\_\_

Téléphone fixe 0 3 2 4 5 2 4 0 2 0 Portable \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger \_\_\_\_\_

Adresse électronique pascal.andre @ apba.fr

### 3. Votre dossier concerne

Veuillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable<sup>2</sup>

• Autre :  à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>

Nombre d'années demandées : 6

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable<sup>2</sup>

• Autre :  à préciser :

Etude d'un projet de reconstruction d'un nouveau bâtiment avec recherche de financement.

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe<sup>1</sup> :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

<sup>1</sup> Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>2</sup> Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable.

#### 4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

##### 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

**4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

##### 4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

*Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

##### 4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

##### 4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

*Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

**4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

*Veillez joindre une note annexée si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

**4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

*Veillez joindre une note annexée si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 - Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	IME BATIMENT ADMINISTRATIF		
Département d'implantation	08	Commune d'implantation	08160 BOUTANCOURT
Adresse de l'ERP/IOP	4 RUE DU FOURNEAU 08160 BOUTANCOURT		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5ème catégorie type W, R		

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	IME BATIMENT DU CHATEAU		
Département d'implantation	08	Commune d'implantation	08160 BOUTANCOURT
Adresse de l'ERP/IOP	4 RUE DU FOURNEAU 08160 BOUTANCOURT		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5ème catégorie type U		

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	IME ATELIERS ESPACES VERTS		
Département d'implantation	08	Commune d'implantation	08160 BOUTANCOURT
Adresse de l'ERP/IOP	4 RUE DU FOURNEAU 08160 BOUTANCOURT		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5ème catégorie type R		

*Veuillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

voir document joint

*Veuillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

**5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

**5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :**

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	ARDENNES	01/01/2016	31/12/2021
ERP 2	ARDENNES	01/01/2016	31/12/2017
ERP 3	ARDENNES	01/01/2016	31/12/2017

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	Administration, Château, Atelier espaces verts et Bât. annexe	Nez de marche antidérapants et signalétique extérieure
Année 2	Administration, Château, Atelier espaces verts et Bât. annexe	Cheminements extérieurs
Année 3	Administration / Unité enseignement	Sanitaires + étude projet immobilier (Extension bâtiment + recherche financement)
Période 2 (années 4, 5 et 6)	Administration / Unité enseignement	Réalisation du projet immobilier (2019 - 2021)
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	28093 €
	Année 2	45840 €
	Année 3	22500 €
	Période 2 (année 4, 5 et 6)	300000 €
	Période 3 (année 7, 8 et 9)	
	Total	

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	Total	

**5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations**

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1					0	
	Année 2					2	
	Année 3					1	
Période 2					1		
Période 3							
TOTAL :						4	

**5.5 - Dérogations**

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

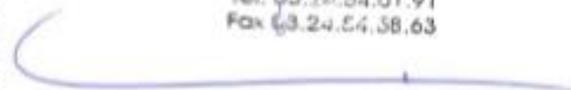
**6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant**

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

**Institut Médico-Educatif**  
08160 BOUTANCOURT  
Tél. 03.24.54.01.91  
Fax 03.24.54.58.63



A BOUTANCOURT

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le 22/09/2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## NOTE ANNEXE

### 5. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public

#### 5.1 - Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 4

Nom de l'établissement	IME de Boutancourt - Bâtiment annexe		
Département d'implantation	ARDENNES	Commune d'implantation	08160 Boutancourt
Adresse de l'ERP/IOP	4 rue du fourneau 08160 Boutancourt		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5 ème catégorie - Type R		

#### 5.3.2

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1 ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 4	ARDENNES	01/01/2016	31/12/2017

Institut Médico-Educatif  
08160 BOUTANCOURT  
Tél. 03.24.54.01.91  
Fax 03.24.54.58.63

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*



### Projet stratégique de mise en accessibilité (Pièce n° 2)

L'Institut Médico Educatif de Boutancourt est composé de huit bâtiments répartis sur un terrain de 4 hectares.

Quatre d'entre eux sont accessibles aux normes en vigueur, mais quatre d'entre eux nécessitent en effet une programmation de leur mise en accessibilité sur les exercices 2016 à 2018.

- bâtiment administratif/Unité d'enseignement (ERP 1)
- bâtiment du Château (ERP 2)
- atelier espaces verts (ERP 3)
- bâtiment annexe (ERP 4)

Pour cet établissement médicosocial, financé exclusivement par des fonds de l'assurance maladie, la mise en accessibilité a été programmée dans le cadre du plan pluri annuel d'investissement inscrit à la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens signées en 2008 avec l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne (DDASS en 2008) et prorogé depuis. Ce plan d'investissement couvre la période de 2013 à 2017 et intègre la quasi-totalité des opérations de mise en accessibilité identifiées en 2011.

Le nouveau plan d'investissement 2018-2022 comprendra les dernières opérations d'accessibilité prévues en 2018. Ce plan sera présenté en 2017 à l'ARS, organisme de tarification et de contrôle pour les établissements médicosociaux pour enfants handicapés, qui a autorité pour valider le financement des opérations d'investissement.

La programmation générale des opérations de mise en accessibilité suit deux axes principaux :

- Un axe financier lié à la capacité d'investissement de l'établissement, nécessitant de réaliser les travaux à l'échelle de deux plans pluri annuels d'investissement (de 2013 à 2018)
- Un axe technique en fonction des priorités fonctionnelles d'accessibilité et permettant un ordonnancement rationnel des travaux.

L'année 2016 est consacrée à la réalisation des mises en accessibilité des escaliers et seuils des quatre bâtiments.

L'année 2017 est consacrée à la mise en accessibilité des cheminements entre et vers ces quatre bâtiments.

L'année 2018 est consacrée au seul bâtiment administratif / Unité d'enseignement (ERP 1) pour la mise en accessibilité de sanitaires.

Les opérations de mise en accessibilité d'une partie du bâtiment (le sous-sol où est installée la station de radio « Radio Bouton ») sont cependant techniquement impossibles et nécessitent un déménagement de la station.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

Le projet que nous poursuivons pour Radio Bouton consiste donc à l'installer dans une partie des locaux de l'unité d'enseignement, complétée de la construction de nouveaux locaux par extension du bâtiment existant.

Ce projet estimé à 300 000 € nécessite d'être approfondi et exige la recherche de financements par le biais du plan pluriannuel d'investissement au titre d'établissement médicosocial, mais surtout auprès d'autres financeurs car l'activité de Radio Bouton ne relève qu'en partie de fonds de l'assurance maladie.

En cas de succès, les travaux pourront avoir lieu de 2019 à 2021.

année	ERP concerné	opérations	Estimation financière
2016	tous	Escaliers et seuils	28 093 €
2017	tous	cheminements	45 840 €
2018	ERP 1	Sanitaires et étude du projet Radio Bouton	22 500 €
2019 à 2021	ERP 1	Nouveaux locaux de Radio Bouton	300 000 €

C'est pour la réalisation de ce projet de nouveaux locaux de Radio Bouton que nous sollicitons une période supplémentaire à l'agenda de mise en accessibilité.

**Institut Médico-Educatif**  
08160 BOUTANCOURT  
Tél. 03.24.54.01.91  
Fax 03.24.54.58.63

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/> 1	2

### Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<p>Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public</p> <p>– un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>• les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda <input checked="" type="checkbox"/></li> <li>• le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> <p>– un tableau reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</li> </ul>	2	2
<p>- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>- Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input type="checkbox"/> 4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input type="checkbox"/> 5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input type="checkbox"/> 6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/> 7	2

L'ensemble de ces documents doit être adressé au préfet stipulé à l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation en version papier et en version électronique à l'adresse [adap@nomdudépartement.gouv.fr](mailto:adap@nomdudépartement.gouv.fr), hors Paris et départements d'outre-mer

*En faveur des personnes handicapées et âgées*





Ministère chargé  
de la construction

Reçu le 12 OCT. 2015

## Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

**Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

0080791580104

Identité et adresse du demandeur :

I. M. E BOUTANCOURT  
4 Rue du Fournier

08160 BOUTANCOURT

Date de dépôt de la demande :

28 09 2015

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Le Technicien Supérieur en Chef

Cachet de la préfecture,

date et signature :

6 - OCT. 2015

DDT des Ardennes  
BP 852  
5, rue des Grands Marchés  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Sophie MALHER

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*



Ministère chargé  
de la construction

Reçu le 29 OCT. 2015

## Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

**Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

00807915 B0287

Identité et adresse du demandeur :

INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOUTANCART  
4 Rue du Furmeau  
08160 BOUTANCART

Date de dépôt de la demande :

30 09 2015

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

23 OCT. 2015

DDT des Ardennes

BP 832

3, rue des Granges Neules

09011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Le Technicien Supérieur en Chef

Sophie MAILHER

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



Ministère chargé  
de la construction

Reçu le 21 OCT. 2015

**Récépissé de dépôt du document  
tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée  
pour un établissement recevant du public  
rendu accessible  
entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS.**

• **Toutefois, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou vous demander des éléments complémentaires si elle estime insuffisamment probantes les pièces transmises.

- Dans ce cas, le délai d'instruction de deux mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce ou élément manquant (cf. article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation).
- Si toutes les pièces n'ont pas été fournies dans les deux mois suivant la demande de pièces manquantes, votre demande sera automatiquement rejetée.

En cas de refus de ce document, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter un Agenda d'accessibilité programmée.

• **Votre dossier est complet** : la décision relative à votre demande sera prise dans le délai de deux mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, le document tenant lieu d'Ad'ap pour votre établissement est considéré comme approuvé.

Après approbation par décision du Préfet, ce document vaudra Agenda d'accessibilité programmée.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap - S :

0080791550159

Identité et adresse du demandeur :

INE de SESSAD  
4 rue du Fourneau

08160 BOUVANCOURT

Date de dépôt de la demande :

30 09 2015

*Le document tenant lieu d'Ad'ap est approuvé à défaut de réponse dans le délai de deux mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus*

Cachet de la préfecture, date et signature

18 OCT. 2015

DDT des Ardennes  
BP 852  
3, rue des Granges Mouloes  
08001 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Le Technicien Supérieur en Chef

Sophie MALHER

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non le document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité  
programmée  
pour un établissement recevant du public  
rendu accessible entre le 1er janvier 2015  
et le 27 septembre 2015

Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du document  
Cadres 4 et 5 informations attestant de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité  
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

<b>Vous pouvez utiliser ce formulaire si :</b>	<b>Cadre réservé aux services préfectoraux</b>
<p>Vous souhaitez déposer un document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public (ERP), non conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 mais qui l'est devenu,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit après la réalisation de travaux, aux règles applicables à la date à laquelle l'autorisation de travaux a été obtenue,</li> <li>- soit, le cas échéant, sans nécessiter d'actions de mise en conformité, aux règles d'accessibilité aux règles applicables à la date du 27 septembre 2015</li> </ul> <p>Ce document vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p>	<b>N° de l'Ad'AP - S :</b>
	<b>Date de réception en préfecture :</b>

**1. Identité du demandeur** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

**Vous êtes un particulier** Madame  Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et Dénomination **IME & SESSAD DE BOUTANCOURT**

N° SIRET **7 7 5 5 5 3 8 5 2 0 0 0 5 1**

Représentant de la personne morale Madame  Monsieur

Nom, prénom **BITTEL VINCENT**

Date de naissance ou à défaut N° SIRET **23/09/1963**

**2. Coordonnées du demandeur** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

**Adresse**

Numéro **4** Voie **RUE DU FOURNEAU**

Lieu-dit \_\_\_\_\_ Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal **08160** Localité **BOUTANCOURT**

Si le demandeur habite à l'étranger Pays \_\_\_\_\_ Division territoriale \_\_\_\_\_

Téléphone fixe **0 3 2 4 5 2 4 0 2 0** Portable \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger \_\_\_\_\_

Adresse électronique **pascal.andre @ apba.fr**

**3. Identification de l'établissement recevant du public**

**3.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement **SESSAD ENTRE VENCE ET MEUSE**

Numéro **4** Voie **RUE DU FOURNEAU**

Lieu-dit \_\_\_\_\_ Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal **08160** Localité **BOUTANCOURT**

**3.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type U, R et W de 5<sup>ème</sup> catégorie

#### 4. Description des travaux réalisés

**Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public** (à remplir uniquement si de tels travaux ont été nécessaires pour rendre conforme l'établissement)

- Aménagement des sanitaires (WC) Pose d'une barre de transfert et d'une barre de fermeture de porte.
- Remplacement d'un lavabo pour permettre le passage des genoux pour une personne en fauteuil roulant.
- Remplacement d'un bac de douche avec cabine par une douche accessible comprenant un siège et une barre de maintien.
- Suppression d'un meuble vasque en salle d'activité 3
- Aménagement d'une place de stationnement à proximité de l'entrée principale du bâtiment

*Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.*

#### 5. Situation de l'établissement au regard des obligations

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité peut prendre en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public : joindre les arrêté(s) préfectoraux accordant la dérogation ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

#### 6. Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour déposer le présent document :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J' ( nous ) ai ( avons ) pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.

**SESSAD ENTRE VENICE ET MEUSE**

**B.P. 1**

**08160 BOUTANCOURT**

**Tél. 03.24.54.86.52**

**Fax 03.24.54.58.63**

A : BOUTANCOURT

Le : 22/09/2015

*Signature du demandeur*

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

Le 22/09/2015

**Attestation d'accessibilité  
d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie conforme au 31 décembre 2014  
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

*(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)*

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Vincent BITTEL, Directeur du SESSAD « Entre Vence et Meuse » siret 775 553 852 000 51, Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type U, R et W  
Situé au 4 rue du Fourneau 08160 BOUTANCOURT, dénommé SESSAD entre Vence et Meuse

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

**SESSAD ENTRE VENCE ET MEUSE**

B.P. Signature  
08160 BOUTANCOURT  
Tél. 03.24.54.86.52

Fax 03.24.54.58.63

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

**Bordereau de dépôt des pièces jointes au document  
tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée  
pour un établissement recevant du public  
rendu accessible  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 27 septembre 2015**

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015. <input checked="" type="checkbox"/>	1	1

**1. Dossier destiné à la vérification de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si l'établissement recevant du public est classé en 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> catégorie, toute(s) pièce(s) justifiant la conformité de l'établissement au regard des obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R111-19-7 et R111-19-12). <input type="checkbox"/>	2	1
Si l'établissement est un établissement de 5 <sup>ème</sup> catégorie, une déclaration sur l'honneur de sa conformité aux mêmes règles <input checked="" type="checkbox"/>	3	1
Si l'établissement avait obtenu une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité, en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation : joindre l'arrêté préfectoral. <input type="checkbox"/>	4	1

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*



Ministère chargé  
de la construction

**Récépissé de dépôt du document  
tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée  
pour un établissement recevant du public  
rendu accessible  
entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS.**

• **Toutefois, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou vous demander des éléments complémentaires si elle estime insuffisamment probantes les pièces transmises.

- Dans ce cas, le délai d'instruction de deux mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce ou élément manquant (cf. article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation).
- Si toutes les pièces n'ont pas été fournies dans les deux mois suivant la demande de pièces manquantes, votre demande sera automatiquement rejetée.

En cas de refus de ce document, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter un Agenda d'accessibilité programmée.

• **Votre dossier est complet** : la décision relative à votre demande sera prise dans le délai de deux mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, le document tenant lieu d'Ad'ap pour votre établissement est considéré comme approuvé.

Après approbation par décision du Préfet, ce document vaudra Agenda d'accessibilité programmée.

*(À remplir par les services préfectoraux)*

**N° de l'Ad'ap - S :** \_\_\_\_\_

**Identité et adresse du demandeur :** \_\_\_\_\_

**Date de dépôt de la demande :** \_\_\_\_\_

*Le document tenant lieu d'Ad'ap est approuvé à défaut de réponse dans le délai de deux mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus*

*Cachet de la préfecture, date et signature*

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non le document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## 9- Annexes

### Bien accueillir les personnes handicapées

#### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

#### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
www.ecologie.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2)

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

#### IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



##### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

###### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

###### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

#### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

##### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

###### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

###### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

##### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

###### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2)

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

##### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

###### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

###### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCI, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEL

Conception - Réalisation : MTD-MC/SG/SPSS/ART/2/Benoît Cadeau

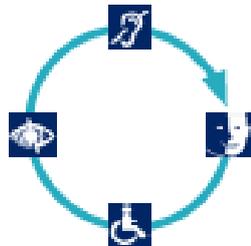
Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** à l'IME de BOUTANCOURT qui accueille des enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles associés

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui  non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui  non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



**Contact :** Responsable Patrimoine et Sécurité : Pascal ANDRE 06.09.60.73.59



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 775 553 852 00051

Adresse : 4 rue du Foumeau 08160 BOUTANCOURT



**Certaines prestations  
ne sont pas  
accessibles**



**1. RADIO BOUTON**



Ce service sera accessible le : 2022



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :



oui



non



**2. signalétique extérieure**



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :



oui



non



**3.**



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :



oui



non

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*



## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** au SESSAD Entre Vence et Meuse qui accueille des enfants et des adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles associés

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



### Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



**Contact :** Responsable Patrimoine et Sécurité : Pascal ANDRE 06.09.60.73.59



### Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 775 553 852 00051

Adresse : 4 rue du Fourneau 08160 BOUTANCOURT